



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
AU N°2 AVENUE DANIEL HEDDE  
DU 15 AU 30 NOVEMBRE 2010  
(PROLONGATION)**

PL/BD

APM 10/1637

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Julien GRIMEL, demeurant 4 avenue Daniel Hedde - 17200 ROYAN, en date du 25 octobre 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors de travaux exécutés au 4 avenue Daniel Hedde,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit au droit du n°2 avenue Daniel Hedde sur 2 places de parking, du lundi 15 novembre 2010 au mardi 30 novembre 2010. Ces places de stationnement seront réservées aux entreprises (Alvez/Cueil/Herronneau) effectuant les travaux dans l'appartement de Monsieur Julien GRIMEL (4 avenue Daniel Hedde).

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 27 octobre 2010

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 2 novembre 2010

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD